



# Accessibilité des festivals : de nouveaux enjeux à relever

Christine Bourdeauducq

Analyse Esenca 2024



**Éditrice responsable** : Ouiam MESSAOUDI

**Siège social** : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

**Accès public** : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center** : 02 515 19 19

**Numéro d'entreprise** : 0416 539 873 • **RPM** : Bruxelles • **IBAN** : BE81 8778 0287 0124

**Tél** : 02 515 02 65 • [esenca@solidaris.be](mailto:esenca@solidaris.be) • [www.esenca.be](http://www.esenca.be)



Avec le soutien de :



## Introduction

Comme tout un chacun, les personnes en situation de handicap ont besoin et envie de se divertir, de sortir, de découvrir la culture. La Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées par son article 30 renforce ce droit et contraint de fait les organisateurs d'événements à prévoir des aménagements pour toute la population.

Par le passé, il était considéré qu'une simple zone de parking réservée et un podium PMR (personne à mobilité réduite) étaient suffisants pour prendre en compte les personnes en fauteuil roulant lors d'un événement. En effet, pendant de nombreuses années, dans la représentation du monde dit « valide », seules les personnes en chaise roulante étaient considérées comme PMR. Depuis plus de 10 ans et notamment via notre travail dans le service Handyaccessible<sup>1</sup>, nous constatons que chaque année, le nombre de demandes de personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est de plus en plus nombreux et leurs besoins de plus en plus diversifiés. Le handicap ne se limite plus au seul handicap physique. Chaque type de handicap, visible ou non (dans 80 % des cas), a des besoins spécifiques que l'organisateur/organisatrice d'un événement doit prendre en compte pour rendre son événement accessible.

De plus, les nouvelles technologies qui émergent sur le marché permettent à d'autres publics de participer à des événements. Par ailleurs, des personnes qui présentent des besoins spécifiques peuvent être identifiées comme PMR grâce à la présentation de la carte EDC<sup>2</sup>, ce qui élargit d'autant plus les publics concernés. Nous reviendrons ultérieurement ci-dessous sur les modalités et avantages de cette carte.

Par envie, de par leurs difficultés de santé, de manque d'accessibilité suffisante pour se déplacer pour atteindre l'événement ou se déplacer à l'intérieur de celui-ci, les personnes en situation de handicap viennent rarement seules. Elles sont bien souvent accompagnées de leur famille ou d'amis. Les événements sont donc de plus en plus inclusifs et permettent à tout un chacun d'y participer dans des zones qui leur sont réservées ou au milieu de milliers d'autres participants.

Au travers de cette analyse, nous allons essayer d'identifier le public concerné, sa diversité, mais aussi le sentiment parfois d'être discriminé, faute de prise en compte suffisante de ses besoins spécifiques, tout particulièrement dans le cadre des festivals.

### Qui sont les personnes à mobilité réduite, les personnes en situation de handicap et les personnes à besoins spécifiques en festival ?

Selon la définition du CAWaB (Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles), collectif dont Esenca fait activement partie, "l'association entend par "personne à mobilité réduite", toute personne gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état de santé, de son

---

<sup>1</sup> Présentation du service Handyaccessible : <https://www.esenca.be/handyaccessible/>, consulté le 16/10/2024

<sup>2</sup> Sport, loisirs et culture pour tous : <https://eudisabilitycard.be/fr>, consulté le 16/10/2024

âge, de son handicap permanent ou temporaire ainsi qu'en raison des appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se déplacer »<sup>3</sup>. Derrière cette définition, il faut pouvoir entendre que nous y retrouvons les personnes avec un handicap permanent ou momentané (jambe cassée, attelle, etc.), mais également les personnes enceintes, les personnes âgées, les enfants, les livreurs, les personnes avec une poussette, une aide à la marche, etc. Dans un événement, on pourrait croire que les femmes enceintes et personnes âgées ne sont pas concernées par ces zones réservées, or que du contraire, il est tout à fait légitime pour ce public de les utiliser.

Derrière le handicap moteur et/ou physique, on retrouve bien souvent les personnes en fauteuil roulant et les personnes marchant difficilement. Lors d'événements, il est nécessaire pour eux de pouvoir circuler aisément sur le site, d'avoir accès à des services essentiels (toilettes, alimentation, boissons), mais aussi pouvoir bénéficier d'une qualité d'accueil suffisante pour expérimenter, vivre l'un ou l'autre concert/pièce de théâtre ou toute autre activité culturelle comme tout le monde.

Lors d'événements, nous rencontrons des publics dont le handicap demande un appareillage assez lourd : chaise roulante qui permet à la personne de se mettre debout, d'utiliser des chaises manuelles avec une cinquième roue, des formes de trottinettes adaptées ou encore un scooter adapté, par exemple. Le matériel pour se déplacer prend de plus en plus d'ampleur au sol, pour offrir un meilleur confort à l'utilisateur, mais surtout gagner une certaine autonomie. Pour autant, cela ne leur permet pas toujours de se mouvoir vers une assise traditionnelle (chaise, banc, gradins, etc.) pour des questions de sécurité, mais aussi de visibilité (être assis au milieu d'une foule debout n'est pas un indicateur de qualité pour assister à un concert, par exemple).

Les personnes avec une déficience visuelle ou auditive sont aussi présentes sur les événements, mais plus difficilement identifiables, car le handicap est parfois totalement invisible. Leurs besoins sont différents. Les personnes sourdes n'ont pas forcément besoin d'un espace qui leur est réservé, sauf si une traduction en langue des signes est envisagée. Ce public se placera alors au plus près de l'interprète pour avoir une qualité visuelle et de compréhension optimale.

Pour les personnes présentant des difficultés auditives comme l'hyperacousie sévère avec perte du système vestibulaire (équilibre), rien n'est particulièrement proposé afin de leur permettre de participer à un événement au débit sonore limité, sans basses fréquences, qui ont la particularité de perturber gravement l'oreille interne. Bien que la législation limite le nombre de décibels, ces personnes n'auront pas d'autre choix que de s'équiper de bouchons d'oreilles ou de casques. Cela peut perturber négativement leur expérience.

---

<sup>3</sup> Définition PMR suivant le CAWAB : <https://cawab.be/-Missions->, consulté le 30/09/24

Pour les personnes aveugles ou malvoyantes, vivre l'événement au milieu de la foule n'est pas toujours aisé. Ne pouvant pas ou peu anticiper, voir ce qu'il se passe autour d'eux, une appréhension est souvent vécue et il est alors préférable soit de rejoindre un espace plus sécurisé qui lui sera réservé ou de sortir littéralement de la foule pour s'éloigner, sans profiter par exemple du concert en cours.

De plus en plus de personnes, avec une déficience intellectuelle, venues en famille ou avec leur institution participent à ce type d'activités, accompagnées d'un nombre suffisant d'éducateurs en fonction de leur handicap et leurs difficultés. Suivant les cas, parfois, le nombre d'accompagnants est aussi nombreux que le nombre de personnes présentant une déficience intellectuelle, car leur handicap ne leur permet pas d'être autonome. Ce type de public va dès lors privilégier les zones réservées aux PMR pour se sentir en sécurité et permettre aux accompagnateurs de garantir la sécurité du groupe dans un espace défini. Toutefois, l'accompagnant n'est pas à l'abri de devoir quitter ou au moins s'éloigner du groupe avec l'une ou l'autre personne, au moment d'une crise d'angoisse, de comportement inapproprié ou encore de crise d'épilepsie qui s'annoncent en cours de journée. Ces personnes, très impactées par l'ambiance du spectacle, ne souhaiteront pas toujours rester assises à leur place et voudront bouger, danser.

En dehors des personnes avec une déficience visuelle, auditive ou intellectuelle, on retrouve de nombreuses personnes dont le handicap ou la maladie n'est pas visible. Cependant, ces personnes et leurs besoins spécifiques sont tout à fait légitimes puisqu'elles sont reconnues par un organe public qui leur délivre une attestation de handicap tant au niveau fédéral que communautaire. Ces personnes peuvent vivre avec une maladie invalidante<sup>4</sup> ne leur permettant pas de rester debout trop longtemps ou nécessitent une attention particulière dans une foule, par exemple.

On ne parlera plus ici de PSH ou de PMR, mais de personnes à besoins spécifiques. Or, il y a autant de personnes à besoins spécifiques que d'individus ayant ses propres besoins.

Il est important de noter que parfois, les personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie ne font pas de demande d'une reconnaissance officielle. Toutefois, ce n'est pas pour autant qu'il faudrait les exclure ou les forcer à devoir justifier de leur handicap ou maladie pour entrer dans une zone réservée.

Nous avons observé sur le terrain en 2023 en festival que quelques personnes détentrices d'une carte EDC ont fait valoir leurs droits (bien que leur handicap soit invisible) en présentant celle-ci au guichet PMR, afin d'accéder aux espaces réservés pour obtenir une place assise prioritaire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, toute personne reconnue avec un handicap reçoit automatiquement la « European Disability Card » (EDC). La carte EDC témoigne en effet de la reconnaissance de votre handicap, même s'il n'est pas visible.

---

<sup>4</sup> Quelques exemples de maladies ou troubles invalidants : Agoraphobie, Autisme, Coxarthrose ou l'arthrose des doigts, diabète, dyslexie, dysphasie ou dyspraxie, maladie de Crohn, polyarthrite rhumatoïde, etc.

Cette carte donne droit à des avantages pour les activités de loisirs, sports et culture comme des réductions sur un billet d'entrée au musée ou un meilleur accès aux attractions dans un parc thématique, la gratuité de l'accompagnant... Le libre choix de l'avantage est laissé à l'opérateur qui l'offre.

La carte n'est pas seulement valable en Belgique, elle l'est aussi à Chypre, en Estonie, en Finlande, en Italie, à Malte, en Slovénie et en Roumanie.<sup>5</sup> Le conseil de l'Europe vient de signer une directive qui devra être transposée pour l'ensemble des pays européens dans un futur proche<sup>6</sup>. Le nombre de personnes présentant cette carte a donc également augmenté lors des événements.

Depuis 2012, Esenca et son service Handyaccessible accompagnent, conseillent et informent les organisateurs d'événements afin de les rendre de plus en plus accessibles. Chaque année, nous rappelons l'importance de prendre en compte les besoins de ces personnes, car de plus en plus d'organisateur d'événements sous-estiment le nombre et le type de personnes en situation de handicap, à mobilité réduite ou présentant des besoins spécifiques qui fréquentent leur événement.

Notons toutefois que toutes ces personnes ne sont pas toujours demandeuses d'aménagements spécifiques, de zones dédiées, etc. Elles préfèrent parfois, ou sont capables de fréquenter le festival avec leurs amis ou leur famille de manière autonome.

### Quelles sont les obligations légales pour les organisateurs ?

Pour les bâtiments par exemple, des normes existent concernant le nombre de places de parking ou d'espaces réservés aux PMR. Pour des événements grand public, rien de spécifique n'est prévu par la loi et nous le déplorons.

Sachant que les PMR représentent environ 40 % de la population, le public attendu est par exemple potentiellement d'environ 8 000 personnes pour une jauge totale de 20 000 visiteurs. En voulant respecter la règle des 0,5m<sup>2</sup> à 1 m<sup>2</sup>/personne<sup>7</sup>, nous pourrions faire une proportion rapide des espaces réservés à ce type de public. Pour un événement qui accueille en moyenne 20 000 personnes par jour, il est pourtant difficilement concevable d'envisager des espaces réservés de 4 à 8000 m<sup>2</sup> pour les personnes à mobilité réduite.

D'un point de vue purement technique, les podiums PMR font la plupart du temps au maximum 48 m<sup>2</sup>. Lorsque les espaces réservés sont réalisés dans des espaces propres au festival (exemple : une zone « calme », un espace pour les bébés, etc.), la superficie peut être plus grande, mais n'atteindra jamais des superficies comme évoquées plus haut. Cela

---

<sup>5</sup> Délivrance et renouvellement d'une carte EDC : <https://eudisabilitycard.be/fr/demander-la-carte/delivrance-et-renouvellement-automatiques>, consulté le 30/09/2024

<sup>6</sup> Carte européenne du handicap et carte européenne de stationnement pour personnes en situation de handicap: le Conseil adopte de nouvelles directives : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/10/14/european-disability-card-and-european-parking-card-for-persons-with-disabilities-council-adopts-new-directives/>, consulté le 16/10/2024

<sup>7</sup> Comment calculer la jauge d'un événement : <https://www.my-event.com/>, consulté le 16/10/2024

s'explique par le fait que pour les organisateurs, l'événement doit être également rentable commercialement et offrir d'autres services comme des stands d'alimentation, des animations ou autres stands divers, tout en respectant des règles de sécurité. Le manque de législation ne permet donc pas de formaliser un cadre applicable à tous les événements et les festivals. Nous plaidons pour une réglementation commune en la matière, tout en insistant sur l'importance d'y réfléchir de manière concertée avec les personnes concernées, les services-conseils en accessibilité, les prestataires d'événements, etc.

### Quel choix pour le public ?

Lorsque l'annonce de l'affiche et/ou la vente des tickets est lancée, les personnes en situation de handicap, à mobilité réduite ou présentant des besoins spécifiques ou non ne se préoccupent pas forcément de l'espace qui leur serait réservé. Certaines de ces personnes ont l'habitude que l'un ou l'autre événement prenne systématiquement en compte ces besoins et ont plus ou moins la garantie d'avoir les aménagements nécessaires pour un accueil le plus qualitatif possible.

Le jour J, faute d'espaces réservés en assez grande quantité, le public se retrouve confronté à plusieurs choix, parfois très inconfortables. Citons par exemple :

- Rester sur une scène sans la quitter pour avoir la meilleure place du premier au dernier concert
- Devoir quitter la zone avant la fin d'un concert pour rejoindre une autre scène
- Faire l'impasse d'un concert sur deux, faute de pouvoir changer de scène, car les espaces sont saturés pour en sortir en toute sécurité
- Se voir refuser la présence d'un accompagnant afin de vivre une expérience en famille ou entre amis
- Se voir refuser l'accès d'un espace PMR faute de places suffisantes

Ces constats doivent nous alerter sur l'accès non équitable pour toutes et tous au festival. Nous explorons dans la suite de cette analyse les problèmes que cela pose sur le terrain, et notamment les enjeux de potentielles discriminations que cela implique.

### Accéder au festival et y vivre une expérience de qualité ; quelques défis à relever

#### Emplacements de parking

Pour les espaces de parking, la pratique est de limiter les places de parking réservées aux seuls détenteurs d'une carte de stationnement. Bien que les agents de sécurité veillent à en limiter l'accès, il est très rare qu'une vérification réelle de la carte soit effectuée pour valider si la personne en possession de la carte est bien dans le véhicule. La carte, nominative et non liée à un véhicule, peut donc être « empruntée »... Cependant, l'agent de sécurité est-il mandaté pour procéder à cette vérification ? Dispose-t-il d'un pouvoir de sanction pour pouvoir renvoyer le véhicule sur les parkings collectifs hors site si la vérification permet d'attester que la personne qui détient la carte n'est pas dans le véhicule ? Se pose donc ici la

limite de responsabilité et de pouvoir de décisions du personnel dédié. Ce mandat gagnerait à être clarifié.

Le nombre de PSH étant de plus en plus nombreux en festival, en ce compris accompagnées par des associations ou des institutions venues en groupe avec de gros véhicules, le nombre de places réservées sera-t-il suffisant ? Chaque année, les organisateurs prévoient un nombre conséquent de places de parking réservées, mais nous constatons sur le terrain que celles-ci restent insuffisantes. Lorsque l'on renvoie le public PMR vers les parkings extérieurs avec par exemple un système de navettes pour accéder au festival, celles-ci ne sont que trop rarement adaptées et/ou ne permettent pas d'embarquer ou débarquer aisément ni d'être véhiculé en toute sécurité (navette comprenant trop de personnes à bord). Nous observons donc des véhicules pour PMR enfreindre la sécurité et occuper des espaces non réservés aux alentours de l'événement, au risque de voir leur véhicule enlevé par la fourrière. Ici encore, c'est à l'organisateur de s'assurer de la qualité de l'accueil pour toutes et tous. Une des pistes de solution pourrait être, par exemple, lors de l'achat de billets, de signaler un besoin d'emplacement de parking ou un besoin spécifique sur le site du festival, permettant au mieux aux organisateurs d'évaluer les besoins et faire le nécessaire.

### **Podiums et zones réservées dans le festival**

Sur les podiums/espaces réservés devant les scènes, on retrouve des équipes de bénévoles qui gèrent les espaces, le flux entrant et sortant, le placement des chaises roulantes ou autres modes de déplacement, en fonction du public assis et de son/ses accompagnants. Lors des concerts d'artistes très connus, dans l'immense majorité des cas, les espaces ne sont pas suffisants. Dès lors, quel rôle les bénévoles ont-ils à jouer ?

Il est facile d'identifier une personne en chaise roulante, une personne aveugle ou malvoyante si elle se déplace avec une canne, une personne avec une déficience intellectuelle ou un groupe venant d'une institution, mais comment déterminer la priorité qui peut être donnée à l'une ou l'autre personne ? Rajoutons à l'équation les handicaps invisibles (80 % des handicaps le sont !). Qu'importe donc le stigmate, le degré de handicap ou la nature du besoin spécifique de la personne, comment hiérarchiser l'attribution des places et selon quels critères ? Comment les bénévoles peuvent-ils justifier qu'une personne a plus besoin d'être dans la zone réservée qu'une autre ? Comment les bénévoles vont-ils relever le défi de devoir choisir d'autoriser l'accès à la zone pour une personne plutôt qu'une autre ? Doit-on refuser l'accès à l'espace à un accompagnant ou à une famille, ou demander en cours de spectacle de laisser sa place à une personne qui en a le plus besoin ? Dans la pratique, nous observons que la loi du 1<sup>er</sup> arrivé, 1<sup>er</sup> servi est malheureusement bien souvent appliqué...

Quelle que soit la personne, celle-ci ne devrait pas avoir à se justifier, déclarer la nécessité d'accéder à l'espace sur base de ces besoins spécifiques. Il est également fondamental qu'elle puisse être accompagnée, car par ce refus, les bénévoles pratiquent eux-mêmes une exclusion dans un processus d'inclusion, même si c'est pour des questions techniques et de sécurité.



Ces questions, purement organisationnelles, ne devraient pas exister et mettre en difficulté le personnel sur place, mais aussi les festivalières et festivaliers. D'un point de vue éthique, on ne peut lier ce choix d'autoriser l'accès à un espace réservé exclusivement par une carte de reconnaissance pour les raisons évoquées plus haut (handicap ou besoin spécifique temporaire, souhait de la personne de ne pas faire reconnaître son handicap, procédure en cours, etc.). Les bénévoles pratiquent malgré eux une discrimination entre les personnes. Cette position, extrêmement inconfortable, relève donc d'un double enjeu : logistique et éthique.

Rappelons-le, la personne vient par ailleurs rarement seule en festival. Elle vient souvent entre amis ou en famille : doit-on, par faute de place dans les espaces réservés, interdire à cette personne la présence d'un tiers qui lui apportera peut-être une aide durant l'événement ou tout simplement le plaisir de vivre une expérience commune ?

Pour toutes ces raisons, il arrive donc régulièrement que les bénévoles qui gèrent ces espaces fassent appel à la sécurité pour assurer la bonne gestion de l'espace en toute sécurité pour tout le monde.

### **Espace réservé et nouvelles technologies**

Aujourd'hui, les nouvelles technologies permettent à certains publics de vivre de nouvelles expériences lors de concerts. Pour les personnes malentendantes par exemple, on retrouve l'usage d'une BIM, boucle d'induction magnétique, qui permet d'avoir une qualité sonore supérieure, en empêchant tous les sons parasites externes. Pour les personnes sourdes, l'arrivée de gilets vibrants sur le marché belge en 2023 permet de ressentir les vibrations des notes au contact de leur corps. Ces innovations ouvrent le champ festif et culturel à des publics qui en étaient régulièrement exclus. C'est donc une avancée significative en matière d'inclusion !

Les espaces réservés aux PMR sont souvent placés près des régies, ce qui permet de connecter toutes ces nouvelles technologies aux personnes qui en font la demande. Cependant, elles occupent donc des places dans un espace PMR alors qu'elles n'en ont pas forcément besoin. Si elles ont bien besoin de disposer de matériel dans un espace réservé, cela ne nécessite pas spécialement une place dans la zone PMR. Par ailleurs, elles peuvent également rester près des régies pour bénéficier de ces innovations, mais souhaiter rester dans le public et profiter du moment en famille, entre amis, en dehors de la zone PMR. Cela nous pousse à réfléchir à la diversité des solutions à mettre en place dans un festival pour répondre au mieux à l'ensemble des demandes, au-delà des podiums PMR. Les innovations amènent de nouveaux défis dont les organisatrices et organisateurs doivent s'emparer !

### **Perspectives et pistes de solution**

Bon nombre de personnes à besoins spécifiques n'utilisent pas du tout les espaces qui leur sont réservés, mais profitent du mobilier existant mis à disposition en suffisance, se

déplacent avec leurs matériels personnels de mobilité<sup>8</sup> qui leur permettent d'être autonome et pouvoir se reposer quand et où elles le désirent. Ces solutions individuelles sont parfois interdites par les organisateurs d'événements pour des questions de sécurité. Dès lors, il ne faut pas s'étonner du nombre croissant de demandes d'accès aux zones réservées. Par ailleurs, cela engendre par la même occasion une discrimination indirecte, car en limitant les autorisations de matériel personnel de ces personnes, cela ne leur permet pas de faire un choix en toute autonomie d'où et comment vivre l'expérience du festival.

Certaines expériences ont déjà été tentées pour avoir des zones réservées PMR dans la fosse d'un concert, sans assises à disposition<sup>9</sup>. Pour cela, il est nécessaire de créer des couloirs d'évacuation afin de permettre à certains publics de tester l'expérience, mais surtout pouvoir en sortir rapidement et en sécurité si la fatigue ou l'insécurité se faisait sentir.

La possibilité d'avoir des espaces plus « zen » où du mobilier envisagé avec un grand écran qui retransmet le concert à un autre endroit du festival peut également être une alternative à la gestion de la foule pour les personnes pour qui cela constitue un besoin. Comme évoqué plus haut, il serait pertinent d'envisager la création de nouveaux espaces pour y accueillir les nouvelles technologies et les personnes qui en bénéficient.

Nous avons évoqué plus haut la possibilité de signaler les besoins spécifiques lors de la réservation d'un billet. Afin d'évaluer le nombre de personnes à besoins spécifiques, un système de réservation préalable peut être envisagé dès l'achat des tickets en ce compris avec un/une ou des accompagnantes. Certes cela demande une certaine organisation préalable pour vérifier les demandes avec un questionnaire précis avec des questions de type :

- Disposez-vous d'une carte de stationnement ? D'une carte EDC ?
- Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ?
- Quels sont vos besoins spécifiques ?
- Disposez-vous d'un matériel de mobilité personnel ?
- Avez-vous besoin d'une assise ?
- Avec combien de personnes souhaitez-vous venir ?
- Avez-vous besoin d'un parking réservé, d'un parking plus large/plus long en fonction de votre handicap ou du véhicule utilisé ?
- Etc.

Cette perspective donne ainsi l'opportunité aux organisateurs d'anticiper les besoins et d'offrir des services de qualité et en suffisance. La responsabilité se trouve ici dans le chef des organisateurs qui prennent ainsi conscience des besoins des personnes qui constituent des festivalières et festivaliers comme les autres et qui sont de plus en plus nombreux dans ce

---

<sup>8</sup> Exemple de matériel de mobilité utilisé à titre individuel lors d'évènement: chaise canne, rolator transformable, tabouret rétractable, trottinette avec assise, chaise de camping ...

<sup>9</sup> Francofolies de Spa: une journée supplémentaire sous le thème de l'accessibilité, article de l'agence Belga publiée le 31/05/20216 : <https://www.rtb.be/article/francofolies-de-spa-une-journee-supplementaire-sous-le-theme-de-l-accessibilite-9312101>, consulté le 01/10/2024

Francofolies de Spa: la journée « 100% accessibilité et intégration » tient ses promesses, article publié le 19 juillet 2016 : <https://bx1.be/depeches/francofolies-de-spa-la-journee-100-accessibilite-et-integration-tient-ses-promesses/?theme=classic>

type d'activités. La responsabilité n'est donc plus portée par les bénévoles, et ne provoque plus de frustration de la part des visiteuses et visiteurs si ceux-ci sont informés en amont des dispositifs mis en place. Attention toutefois à ne pas créer un effet contreproductif : si les organisatrices et organisateurs décident d'explorer cette solution, il faut veiller à pouvoir en assumer les résultats en termes de demandes et de communiquer correctement vers les personnes concernées si un besoin ne sera pas rencontré lors de l'événement !

D'autres pistes, plus « pratico-pratiques » peuvent également être envisagées. Par exemple, un autocollant spécifique peut être envoyé au préalable, à mettre sur leur pare-brise pour attester de la nécessité d'accéder au parking PMR même si la personne ne dispose pas d'une carte de stationnement. Il est aussi possible de prévoir davantage de parkings PMR plus éloignés du site, mais avec des navettes adaptées. Pour rentrer sur site, un guichet PMR réduit les temps d'attente et offre une qualité d'accueil optimale, mais contribue symboliquement à la stigmatisation du public. La remise d'un bracelet de couleur différente permet également de ne plus devoir se justifier pour avoir accès aux espaces réservés et aux différents dispositifs proposés sur le site. Soulignons toutefois que cela stigmatise d'une certaine manière les personnes concernées. Les enjeux éthiques ne sont donc jamais loin derrière ces pistes de solutions.

## Conclusion

« Réduire les barrières de l'accessibilité présente de nombreux avantages tant pour l'individu que pour l'organisateur – à l'individu celui d'avoir l'opportunité de vivre des émotions, de créer et partager des souvenirs inoubliables et pour l'organisateur, celui d'augmenter la taille du marché adressé en s'ouvrant à de nouveaux clients potentiels<sup>10</sup> ».

Aujourd'hui en Belgique, la population en situation de handicap, de maladie grave, chronique et invalidante ou présentant des besoins spécifiques est encore trop souvent victime d'exclusion et de discrimination. Notons d'ailleurs que le handicap reste dans les premières causes de discrimination en Belgique, et les milieux festifs ne font pas mentir ces statistiques.

Pensez l'accessibilité et l'inclusion d'une offre culturelle, c'est permettre une inclusion de toute la population dans les milieux festifs.

Un cadre légal plus clair, des chartes internes aux festivals, des formations et des groupes de travail avec les personnes concernées sont autant de solutions qui doivent aider les festivals à être toujours plus innovants et inclusifs. Cela garantit également un cadre de travail clair, notamment pour les bénévoles qui accueillent et encadrent les personnes concernées, sans avoir peur de faire de la discrimination involontairement.

Aujourd'hui, nous constatons dans le secteur des événements et festivals que très peu de personnes réagissent et se font entendre lorsqu'elles n'ont pas accès à l'un ou l'autre service, structure, outil, etc., même si elles se sentent discriminées. Pendant des années, les

---

<sup>10</sup> Des événements accessibles et inclusifs au service du vivre ensemble, publié le 06/07/2022 paragraphe extrait de l'article sur <https://www.parisandco.com/des-evenements-accessibles-et-inclusifs-au-service-du-vivre-ensemble/>, consulté le 01/10/2024

personnes en situation de handicap se sont contentées du peu que la société leur offrait, (trop) heureuses de pouvoir participer à un événement quand c'était possible. Aujourd'hui, il est du devoir des festivals de se montrer à la hauteur des enjeux d'inclusion en milieu festif et d'assurer un accès égal et de qualité à l'ensemble de la population, quel que soit le handicap, la maladie ou le besoin spécifique rencontré.

Esenca, notamment au sein de son service-conseil en accessibilité Handyaccessible, prône une inclusion maximale dans toutes les sphères de la vie. Les nombreux conseils et l'accompagnement apportés aux structures qui organisent les festivals permettent de réduire fortement les discriminations. Toutefois, faute d'aménagements suffisants sur le terrain et de politique interne ambitieuse en la matière, nous continuons à observer les progrès à réaliser. Notre ASBL également reconnue comme centre d'appui UNIA nous permet de faire remonter des signalements, voir faire de la médiation. Si les personnes en situation de handicap relèvent la discrimination rencontrée notamment en milieu festif, cela ouvrirait la porte à l'opportunité de porter cette discrimination en justice, notamment sur base de la loi anti discrimination et du non-respect des droits de la convention ONU relative aux personnes handicapées. Une jurisprudence en la matière serait une réelle avancée, complémentairement aux différentes propositions évoquées dans la présente analyse.

#### **Pour citer cette production**

BOURDEAUDUCQ, Christine (2024). « Accessibilité des festivals : de nouveaux enjeux à relever », Analyse Éducation Permanente, Esenca.  
URL : [www.Esenca.be](http://www.Esenca.be)

## Esenca

Esenca - anciennement ASPH, Association Socialiste de la Personne Handicapée – défend toutes les personnes en situation de handicap, atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobbying politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'écoute, apport et partage d'expertise pour construire une société toujours plus inclusive, etc.

### Nos missions, services et actions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie
- Lobbying et plaidoyer politique via de nombreux mandats

### Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h. Il s'agit d'un service gratuit et ouvert à toutes et tous.

### Handy droit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handy droit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

### Handy protection

Pour toute personne en situation de handicap ou de maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne en situation de handicap.

### Cellule Anti-discrimination

Esenca identifie les situations de discriminations relatives au handicap et en assure le suivi : écoute, interpellations, médiation, recherche de solutions avec la personne concernée, etc.

Esenca est par ailleurs reconnu point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes liées au « critère protégé » du handicap. Cela veut dire qu'Esenca peut introduire un signalement directement auprès d'Unia à la demande d'une personne. Votre employeur refuse de mettre en place les aménagements de travail recommandés par votre médecin ? Votre enfant rencontre des difficultés au sein de son école pour bénéficier d'adaptations nécessaires lors des contrôles ou des examens ? Votre administration communale ne donne pas de suite favorable à votre demande d'emplacement de parking PMR ? N'hésitez pas à prendre contact avec la cellule anti-discrimination. Elle investiguera la situation et si cela s'avère nécessaire et avec votre accord, signalera la situation à UNIA. La cellule anti-discrimination peut alors vous aider à faire parvenir tous les éléments dont auront besoin les services d'Unia afin de procéder à l'analyse de votre dossier.

### **Handyaccessible**

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de bâtiments et de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les événements et bâtiments selon les critères d'usages « Access-i » et délivrer une certification
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

### **Un travail d'information, de communication et d'interpellations**

Au quotidien, Esenca communique via de nombreux canaux pour favoriser la connaissance des droits fondamentaux dont celui de l'accès à l'information, la sensibilisation et la diffusion d'informations liées au secteur du handicap : newsletter, guides et brochures, périodique Handylogue, réseaux sociaux, contribution à la presse associative, communiqués de presse, etc. Le magazine Handylogue propose par ailleurs une déclinaison de l'ensemble des articles en Facile à Lire à et Comprendre (FALC).

Notre association exerce activement de très nombreux mandats à différents niveaux de pouvoir sur l'ensemble du territoire afin de pleinement exercer le rôle d'interpellation, de veille et de participation à la construction d'une société inclusive, solidaire et accessible.

### **Une reconnaissance en Éducation Permanente**

Dans le cadre d'une reconnaissance en Éducation Permanente, Esenca réalise chaque année de nombreuses analyses, études et recherches participatives. Celles-ci ont pour vocation d'alimenter la réflexion autour de questions en lien avec le handicap qui traversent notre société, son fonctionnement et ses évolutions. Des campagnes de sensibilisation et de communication ainsi que de nombreuses actions s'organisent également chaque année.

## Un label communal : Handycity®

Handycity® est un label visant à **encourager les communes tant à Bruxelles qu'en Région wallonne qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales.**

Chaque initiative, petite ou grande, peut **contribuer à l'amélioration de la qualité de vie** des personnes en situation de handicap et de tout un chacun.

Dans ce processus, **Esenca s'adapte aux réalités des communes** tant qu'elles veillent à incorporer, avec un soin particulier, une dimension handicap dans les différents projets concernant l'ensemble de la population.

**Handycity®** est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis (ou non) **tous les 6 ans** aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un pré-bilan à mi-mandat et leur candidature au Label.

## Des formations

Les **formations** que nous proposons couvrent de **nombreux domaines** : accessibilité, législation, anti-discrimination, troubles cognitifs, rédaction en Facile À Lire et à Comprendre et sensibilisations aux handicaps.

Ces formations sont en grande partie **dispensées par les collaboratrices Esenca, expertes et passionnées par leurs métiers.** Parce que les éléments théoriques n'ont de sens qu'en lien avec votre pratique, nous vous proposons un **contenu adapté à vos réalités** et adaptons le contenu des formations à vos demandes et attentes spécifiques.

Nos **formations sont dispensées à Bruxelles et en Région wallonne.** Nous pouvons également dispenser ces formations **au sein de vos structures** et à la demande.

## Esenca sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles

Esenca est une association présente sur l'ensemble du territoire de la FWB. Les entités territoriales sont les suivantes : Brabant, Brabant Wallon, Centre, Charleroi et Soignies, Liège, Luxembourg, Mons Wallonie picarde et Namur.

## Contact

Tél : 02 515 02 65 • [www.esenca.be](http://www.esenca.be) • [esenca@solidaris.be](mailto:esenca@solidaris.be)



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE